

Il y aurait encore beaucoup à dire sur les nombreuses activités de la Croix-Rouge du Congo; récemment, des services de transfusion sanguine ont fait leur apparition et ils se développent avec succès, tant du point de vue du recrutement des donneurs que de l'application de cette thérapeutique. Par ailleurs, les centres de pédiatrie, les maternités, les orphelinats se multiplient.

PHILIPPINES

La Croix-Rouge philippine nous ayant fait parvenir son dernier rapport annuel, nous en résumons quelques passages.

Le premier chapitre révèle l'importance accordée par les dirigeants de la Croix-Rouge philippine à l'activité des sections locales qui, au nombre de 56 et avec l'aide de quelques sous-comités locaux, représentent efficacement la Croix-Rouge dans l'ensemble de l'archipel des Philippines.

Secourisme. — La Croix-Rouge philippine a créé des cours gratuits, destinés à former des secouristes capables d'apporter, dans les meilleures conditions, les premiers soins en cas d'accidents. Cette initiative a remporté, semble-t-il, un grand succès : 10.000 personnes ont été formées par des spécialistes ou par des moniteurs volontaires et la Croix-Rouge philippine a pu, en 1957, intervenir des centaines de fois, mobilisant ses services de premiers secours, de sauvetage et d'ambulances.

Service de transfusion. — Ce service comprend, outre le service central de transfusion à Manille, 4 centres régionaux de distribution du sang et 16 « stations » destinées à recevoir les dons de sang et à distribuer celui-ci. Quelques chiffres donnent une idée de l'importance de cette activité : 33.683 donneurs ont fourni leur sang en faveur de 16.335 malades répartis dans 248 cliniques et hôpitaux du pays. De plus, ce même service a fourni au Dépar-

tement de la Santé 1692 flacons de sang pour la fabrication de plasma séché.

L'éducation sanitaire et les soins au foyer occupent une large place dans le programme de la Société; on offre à la population des cours gratuits en matière de soins à la mère et au nourrisson et l'on assure les soins à domicile ainsi qu'une aide de caractère social tendant à guider et à conseiller quiconque se trouve en difficulté; notons que ce service, destiné à l'origine aux anciens combattants, a étendu aux civils son programme d'entraide. Enfin, conformément à ses statuts, cette Société exerce une action de caractère social en faveur des militaires, des invalides et anciens combattants.

Service de Volontaires. — C'est dans une large mesure grâce à l'effort de chacun de ses membres que la Société peut réaliser son programme. Ses volontaires, au nombre de 110.000 (fin 1957), prêtent leur concours à diverses occasions. Cette branche comprend quatre services spéciaux, dont le « Gray Ladies-Service » et celui de l'assistance sociale.

Croix-Rouge de la Jeunesse. — Elle enrôle dans son mouvement, en plein développement, les écoliers des écoles publiques et privées et les étudiants des hautes écoles; ces jeunes sont appelés à participer au programme de l'éducation sanitaire de la population, à celui de l'aide aux nécessiteux et à créer, sur le plan international, des liens d'amitié et de compréhension. Ajoutons qu'elle ne se soucie pas seulement du présent, mais aussi de l'avenir en accordant une attention particulière aux enfants; « dans la recherche d'un monde plus harmonieux, la Croix-Rouge se rend compte que les meilleures armes se trouvent dans le cœur des jeunes... pour la réalisation de la compréhension et de l'amitié internationales ».

En ce qui concerne les *relations internationales*, le rapporteur mentionne notamment la XIX^{me} Conférence internationale à laquelle participa la Croix-Rouge philippine par l'envoi d'une délégation. Sous la même rubrique, le rapport mentionne également la coopération de cette Société avec le CICR pour l'appli-

cation de l'article 16 du Traité de paix avec le Japon ¹. En effet, avec l'approbation du gouvernement de la République des Philippines, cette Société fut invitée à dresser les listes nominatives des bénéficiaires éventuels de l'article 16 sus-mentionné. Ce travail débuta en mai 1957 et le rapporteur ne manque pas de rappeler l'aide fournie, en cette circonstance, par le délégué du CICR aux Philippines, M. John W. Mittner.

A ce propos, ajoutons que la Croix-Rouge philippine reçut à plusieurs reprises la visite de délégués du CICR, lors de diverses missions, effectuées de Genève pour resserrer des liens que les distances auraient pu distendre. Ainsi, en 1946, au lendemain de la guerre, M. Frédéric Siordet, rendit visite à cette Société et eut l'occasion de prendre contact avec les Autorités et les dirigeants de la Croix-Rouge nationale. Plus tard, en 1956, un autre délégué du CICR, M. de Weck, se rendit également à Manille, auprès de cette Société qui fut appelée, nous l'avons dit, à intervenir en qualité d'agence officielle pour la distribution, selon l'article 16, des indemnités aux prisonniers de guerre.

U.R.S.S.

Dans un numéro récent de la revue éditée à Moscou par l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U.R.S.S., un article a paru qui apporte des précisions sur une intéressante initiative dans le domaine de la propagande : il s'agit de disques de gramophone émis par cette Société nationale et dont les titres indiquent un effort nouveau en vue de porter

¹ On se souvient que l'article 16 prévoit que, pour indemniser les prisonniers de guerre ayant subi des privations excessives pendant leur captivité, le Japon abandonnera ses avoirs dans les pays neutres ou ex-ennemis et que ces avoirs seront confiés au CICR, qui aura la charge de les répartir entre les divers organismes appropriés, à l'intention des victimes de la captivité.